



Excès de vitesse de 55 km/h, hors des localités

Par **Tito22**, le **13/09/2015** à **15:05**

Bonjour,

j'ai été flashé pour excès de vitesse. Je travaille en Suisse et résidant en France avec un permis de conduire français :

- Vitesse maximale autorisée : 80 km/h
- Vitesse prise en Considération : 135 km/h
- Dépassement de la vitesse prescrite : 55 km/h
- infraction constatée au moyen d'un appareil de contrôle de la vitesse, sans poste d'interception.

J'ai reçu un papier avec ces indications, me demandant d'inscrire au verso, les coordonnées complètes de la personne conduisant le véhicule au moment des faits.

J'aimerais savoir ce que je risque exactement.

J'ai vu qu'il était prévu un retrait de 3 mois de permis, d'une très grosse amende ainsi que le passage devant juge avec inscription sur casier judiciaire.

Est-ce bien cela ? Savez-vous le montant de l'amende ? Est-il possible d'avoir une double peine : à la fois en Suisse et en France?

Voici maintenant un autre point pour lequel j'aimerais avoir un avis :

Un ami ayant travaillé en suisse m'a dit que pour éviter le problème, je peux dire que j'ai prêté ma voiture à un ami et que c'est lui qui conduisait au moment des faits. En choisissant une personne habitant en France, n'allant jamais en Suisse, de cette façon, la personne aurait

simplement à payer l'amende. Somme que bien sûr, je lui ferait parvenir directement. Ceci m'éviterait le retrait de permis de 3 mois et me laisserait toujours la possibilité d'aller travailler. Est-ce que cette solution fonctionne? La personne française se dénonçant à ma place peut-elle avoir d'autres sanctions que le paiement de l'amende?

Je vous remercie d'avance, et espère avoir une réponse rapide de votre part afin que je puisse répondre au courrier dans le délai demandé.

Par **Tisuisse**, le **15/09/2015** à **07:28**

Bonjour,

Vous n'aurez pas de retrait de permis mais une interdiction de rouler en Suisse durant ces 3 mois, ce qui n'est pas la même chose, car cette interdiction ne touchera pas la conduite sur les routes des autres pays, dont la France. Par contre, si vous utilisez votre voiture pour aller travailler en Suisse, il va vous falloir l'oublier durant 3 mois et prendre les transports en commun.

Si vous dénoncez quelqu'un, cette personne devra payer l'amende, certes, mais sera aussi, et à votre place, interdite de rouler en Suisse.

Les condamnations pénales prononcées par un tribunal étranger, ne sont jamais inscrites sur le casier judiciaire français mais vous serez néanmoins fiché en Suisse.

Par contre, l'amende risque fort d'être salée, très salée. En effet, et vous ne l'ignorez pas, au pays de la Croix blanche sur fonds écarlate, plus vous roulez vite, plus vous payerez, plus votre voiture est puissante, donc chère, plus vous payerez, et enfin, plus vous gagnez de salaire, plus vous payerez. Les cantons alémaniques sont réputés plus sévères que les cantons francophones. Tout est lié. Si vous ne payez pas l'amende, les coûts de relance seront à vos frais et vous risquerez de la prison en Suisse, pour n'avoir pas payé.